



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20240130-5-CC  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N° 5/2024

**Objet : Décision portant signature d'une convention de participation aux frais pour la création d'une prestation de théâtre amateur**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### CONSIDERANT

La proposition de La Compagnie des Hermines, sise 10 allée des Hermines, 91630 Marolles-en-Hurepoix.

### DECIDE

**Article 1** : de signer avec La Compagnie des Hermines, sise 10 allée des Hermines, 91630 Marolles-en-Hurepoix, une convention de participation aux frais pour la création d'une prestation de théâtre amateur le samedi 09 mars 2024 au Parking Bineau de Marolles-en-Hurepoix,

**Article 2** : que le coût de la prestation s'élève à un total de 250,00 € H.T (TVA non applicable, art. 293 B du CGI).

**Article 3** : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

**Article 4** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 5** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 19 janvier 2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

